

## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

Absents excusés : Brigitte DEFRANCE (pouvoir à Etienne BERTRAND), Maud WARTELLE (pouvoir à Bernadette LE GOFF), Nathalie MAS (pouvoir à Jessica HOFFMANN), Michel HOUOT (pouvoir à Eric SCHOCKMEL)

Secrétaire de séance : Frédéric MAUSSION

### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNE 2024

Le Maire présente au conseil municipal le compte administratif 2024 de la commune :

- Dépenses de fonctionnement : 727 222,34 €
- Recettes de fonctionnement : 1 608 157,60 €
- Dépenses d'investissement : 1 736 715,41 €
- Recettes d'investissement : 1 188 461,17 €

Soumis à l'approbation, avec la non-participation du Maire, le compte administratif 2024 de la commune a été adopté par 11 voix pour et 3 contre (Eric SCHOCKMEL, Sandrine ALBERT, Michel HOUOT).

### AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET COMMUNE 2024

Le Maire présente au conseil municipal l'affectation des résultats 2024 du budget communal. Par 12 voix pour et 3 contre (Eric SCHOCKMEL, Sandrine ALBERT, Michel HOUOT), la proposition de l'affectation des résultats est acceptée.

### VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNE 2024

Le Maire informe que le Compte de Gestion présenté par la Trésorerie est conforme au Compte Administratif de la commune.

A l'unanimité, le Compte de Gestion 2024 de la commune est adopté.

### VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2025

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles.

Il précise que la taxe d'habitation est, comme l'année précédente à voter. Elle ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants.

Le Maire propose de reconduire les taux votés en 2024, à savoir :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 30,95 % (13,71 % commune + 17,24 % département)
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 22,24 %
- Cotisation foncière des entreprises : 19,91 %
- Taxe d'Habitation : 18,06 %

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les taux proposés pour 2025.

### **BUDGET PRIMITIF DU BUDGET COMMUNE 2025**

Le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2025 de la commune.

La section fonctionnement est excédentaire avec 872 300 € en dépenses et 879 500 € en recettes.

La section investissement est excédentaire avec 1 284 254,24 € en dépenses et 1 605 806,26 € en recettes.

Le budget primitif est adopté par 12 voix pour, 3 contre (Eric SCHOCKMEL, Michel HOUOT, Sandrine ALBERT).

### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DE L'EAU 2024**

Le Maire présente au conseil municipal le compte administratif 2024 du budget eau :

- Dépenses de fonctionnement : 147 239,57 €
- Recettes de fonctionnement : 132 974,82 €
- Dépenses d'investissement : 45 671,68 €
- Recettes d'investissement : 122 431,93 €

Soumis à l'approbation, avec la non-participation du Maire, le compte administratif 2024 du budget de l'eau a été adopté par 11 voix pour et 3 abstentions (Eric SCHOCKMEL, Sandrine ALBERT, Michel HOUOT).

### **AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET DE L'EAU 2024**

Le Maire présente au conseil municipal l'affectation des résultats 2024 du budget de l'eau. Par 12 voix pour et 3 abstentions (Eric SCHOCKMEL, Sandrine ALBERT, Michel HOUOT), la proposition de l'affectation des résultats est acceptée.

### **VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET DE L'EAU 2024**

Le Maire informe que le Compte de Gestion présenté par la Trésorerie est conforme au Compte Administratif du budget de l'eau.

Par 12 voix et 3 abstentions (Eric SCHOCKMEL, Sandrine ALBERT, Michel HOUOT), le Compte de Gestion 2024 du budget de l'eau est adopté.

### **VOTE DU PRIX DE L'EAU POUR 2025**

Le Maire rappelle les tarifs votés pour l'eau en 2024, à savoir 2.25€/m<sup>3</sup> en part variable et de 40€ par an de part fixe.

Il précise que le compte administratif montre que le déficit en réel se réduit légèrement.

Il informe que l'eau achetée au SIE de Blainville-Damelevières ne cesse d'augmenter et le service des Eaux consomme davantage de ressources depuis ce syndicat. Les tarifs du syndicat

pour 2025 ne sont pas connus. Une étude d'intégration du SIE est en cours pour le service des Eaux de Mont-sur-Meurthe.

Il est proposé de s'aligner avec le tarif du SIE de Blainville/Damelevières de 2024 pour préparer une éventuelle fusion et ne pas vendre de l'eau à perte sur la commune.

Le conseil municipal unanime fixe le prix du m<sup>3</sup> d'eau à 2.35 €/m<sup>3</sup> et la location du compteur d'eau à 53 €.

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EAU 2025**

Le Maire présente au conseil municipal le budget primitif de l'eau 2025.

La section fonctionnement est équilibrée en dépenses et recettes avec 175 055,55 €. La section investissement est équilibrée en dépenses et recettes avec 113 031,61 €.

Le budget primitif du budget de l'eau est adopté par 12 voix pour, 3 abstentions (Eric SCHOCKMEL, Michel HOUOT, Sandrine ALBERT).

### **CHANGEMENT DE NOM DE LA RUE DE L'ABBE PIERRE**

Par délibération en date du 17 décembre 2024, le Conseil municipal a décidé de renommer la rue de l'Abbé Pierre et de consulter les habitants de cette rue pour le choix du nouveau nom.

Après retour de la concertation, la proposition de « rue du Canal » sort en tête à 41% des retours devant « rue de Ménil » à 21%. Certains habitants souhaitent rue du Moulin ou rue de la Mortagne mais il n'est pas envisageable de créer des doublons de nom de rue déjà existantes dans la commune.

Par 12 voix pour, 1 contre (Michel HOUOT) et 2 abstentions (Eric SCHOCKMEL, Sandrine ALBERT), la rue de l'Abbé Pierre est renommée rue du Canal.

### **RAPPORT DE GESTION SPL X-DEMAT**

Le Maire rappelle que la commune est actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc ainsi que le certificat de signature électronique.

En application des articles L.1524-5 et L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que chaque commune actionnaire examine le rapport de gestion du Conseil d'Administration de la SPL et délibère sur ce rapport.

A l'unanimité, le rapport de gestion de la SPL est approuvé par le conseil municipal.

### **CONVENTION DE MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Par délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 9 septembre 2024 une nouvelle convention pluriannuelle d'assistance technique en vigueur au 1er janvier 2025 a été adoptée.

La commune avait accepté la convention initiale de mission d'assistance technique et le Maire rappelle la délibération du 11 juillet 2024 relative à l'avenant de ladite convention. Une nouvelle convention est proposée par le Conseil Départemental.

Le conseil municipal unanime accepte la convention proposée par le Conseil Départemental et autorise le Maire à la signer.

### **CONVENTION DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Dans le cadre des travaux de sécurisation de la traversée de l'agglomération, en accord avec les exigences de travaux du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et en parfaite adéquation avec la Charte des circulations agricoles, le Conseil Départemental a autorisé ces travaux pertinents le long de la RD1 et RD1F.

Le Maire présente une convention permettant de définir les obligations de chacune des parties. Cette convention est établie pour une durée de 30 ans.

Le conseil municipal unanime approuve les termes de la convention et autorise le Maire à la signer.

### **VENTE DE LA PARCELLE AD 137 – RESIDENCE DE LA TUILERIE**

La rétrocession étant faite pour le lotissement résidence de la Tuilerie, la parcelle AD 137 d'une contenance de 285 m<sup>2</sup> appartient désormais à la commune. C'est un espace vert qui demande de l'entretien et des propriétaires riverains seraient intéressés par cette parcelle jouxtant leur propriété.

Il est proposé de vendre cette parcelle 15 €/m<sup>2</sup> en 4 lots. Les frais de bornage sont à la charge des acquéreurs.

Le conseil municipal unanime décide de vente cette parcelle en 4 lots, fixe le prix de vente de la parcelle à 15 €/m<sup>2</sup> et autorise le Maire à signer tous les actes afférents.

### **VENTE DE LA PARCELLE AD 224 ET AD 226 – RUE DU MENU PRE**

La rétrocession étant faite pour le lotissement rue du Menu Pré, les parcelles AD 224 et AD 226 appartiennent désormais à la commune.

La parcelle AD 224 d'une contenance de 1017 m<sup>2</sup> est en totalité constructible et peut être divisée en 2 lots constructibles. La parcelle AD 226 d'une contenance de 321 m<sup>2</sup> n'est pas constructible du fait de sa configuration et des règles du PLU en vigueur.

Le Maire propose de vendre ces parcelles à 100 €/m<sup>2</sup> pour la parcelle AD 224 et à 15 €/m<sup>2</sup> pour la parcelle AD 226.

Le conseil municipal :

- par 12 voix pour, 1 contre (Michel HOUOT) et 2 abstentions (Eric SCHOCKMEL et Sandrine ALBERT) décide de vendre la parcelle AD 224 100 €/m<sup>2</sup>. Les frais de bornage sont à la charge de l'acquéreur.
- à l'unanimité décide de vendre la parcelle AD 226 15 €/m<sup>2</sup>.

### **DEMOLITION DE L'ANCIENNE MAISON SUR LA PARCELLE A I 88**

Le Maire rappelle au conseil la délibération du 17 décembre 2024 concernant la création de parking sur cette parcelle. Avant d'engager ces travaux, il convient de démolir la bâtisse qui présente un risque de danger pour les piétons et cette démolition permettrait ainsi une amélioration de la visibilité pour les automobilistes.

Le Maire présente 2 devis.

Le conseil municipal unanime accepte le devis de l'entreprise MAIRE Daniel pour un montant de 16 006,68 € HT et autorise le Maire à le signer.

### **EXTENSION DE LA VIDEO PROTECTION**

La commune dispose d'un système récent de vidéoprotection qui donne entière satisfaction. Aucun cambriolage en 2024, des résolutions d'enquêtes pour la Gendarmerie et la Police Nationale. De nombreuses contraventions ont pu être dressées pour des déchets sauvages.

Afin d'améliorer la zone de protection, deux nouvelles caméras peuvent être installées :

- sur le carrefour Lorraine/Neuve/Géminel permettant de cibler 4 axes, et de couvrir un côté de l'Eglise ou encore le commerce du Proxy,
- sur le carrefour Alsace/Vosges permettant de couvrir 3 axes.

Le Maire présente le devis de l'entreprise IRIS d'un montant de 10 137,50 € HT (caméras + électricien) auquel il faut ajouter le devis de Losange pour le rapatriement des images pour 2 500 € (devis à 5 350 € avec aide de 2 850€ de la Région directement appliquée).

Des subventions seront sollicitées : 40 % auprès de la Région et 30% auprès du FIPDR.

Le conseil municipal unanime accepte le devis proposé par IRIS, autorise le Maire à signer ce devis et à demander des subventions.

